

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 14 Décembre 2017

L'an 2017 et le 14 Décembre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. THEURIER Benoît ; M. SOUCHET David ; M. REVIDON Laurent ; Mme KOOS Christine ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; M. LAIGOT Stéphane ; M. FERRAND Thierry.

Excusés ayant donné procuration : M. BELLERET Robert à Mme REBOUX Danielle ; Mme NORTIER Marie-Ange à Mme COURIVAUD Bernadette ; Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine ; Mme BENOIT Delphine à M. CORDEBOIS Loïc.

Secrétaire de séance : Madame Danielle REBOUX

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président demande l'autorisation au conseil de rajouter une autre délibération à l'ordre du jour : la définition des enjeux pour la CTG. Le conseil a délibéré à la dernière séance mais il y a eu une erreur de rédaction quant aux enjeux ; il convient de la rectifier. Le conseil donne son accord.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2018 DES COMMUNES RELEVANT DU SICTREM (BENGY SUR CRAON)

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SICTREM (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers) d'Avord et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son 6^{ème} alinéa,

Vu la délibération du SICTREM en date du 26 décembre 2002 déterminant le mode de calcul de la REOM,

Vu la délibération du SICTREM en date du 23 novembre 2017 approuvant le calcul des tarifs de la REOM 2018,

Monsieur le Président propose la grille tarifaire pour 2018 pour la commune de Bengy-sur-Craon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs qui suivent et qui seront appliqués pour la facturation de 2018 pour la commune de Bengy-sur-Craon :

1 personne	112,33 €
2 personnes	147,30 €
3 personnes	182,25 €
4 personnes	199,74 €
5 personnes	217,21 €
Résidence secondaire	147,30 €
Hôtel, Café, Restaurant	287,16 €
Commerce, artisan, entreprise, La Poste	147,30 €
Commerce, artisan, entreprise – même adresse	77,36 €
LEAP de Bengy-sur-Craon	4 700,00 €

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour l'exercice 2018 (1^{er} janvier au 31 décembre 2018) suivant la situation de chaque contribuable à la date du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement, d'une cessation ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Pour les changements de situation familiale, la proratisation se fera mensuellement. Tout mois commencé est dû.

Les personnes vivant soit sur le lieu de leur travail ou de commerce, ou ayant un gîte / chambre d'hôte sur leur lieu d'habitation principale recevront une facture en tant que particulier aux nombres de personnes dans le foyer et une autre facture pour leur activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs présentés ci-dessus.

réf : 2017_081

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS 2018 DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SMIRTOM

Monsieur GILBERT précise qu'il n'y a pas d'augmentation en 2018 mais il faut s'y attendre pour 2019. Les raisons : avalanche de déchets verts, beaucoup d'investissements et une baisse du nombre de foyers facturés.

Monsieur De GOURCUFF estime qu'il y a quand même eu une augmentation des prix car il y a moins de service mais avec le même tarif.

Monsieur CORDEBOIS signale également qu'il y a un secteur sur Blet qui n'est jamais ramassé. Le SMIRTOM lui répond que c'est à la commune de faire le nécessaire pour que les camions puissent faire demi-tour.

Mme RAQUIN alerte aussi sur le fait qu'il y a des changements effectués dans les circuits sans même consulter les mairies ou les tenir informées.

Mme LEGROS suggère en conséquence la solution de sortir du syndicat. C'est très difficile malheureusement. Le SMIRTOM a refusé la sortie d'une commune alors qu'elle se situe en limitrophe d'un autre département, fait partie d'une CDC hors département et qu'en terme de distance elle est plus proche de l'autre syndicat que celui du SMIRTOM. De plus, la facture de sortie risque d'être élevée. Il faut bien calculer.

Après ces remarques, Monsieur le président soumet la délibération des tarifs au vote.

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Saint-Amandois) et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 6^{ème} alinéa,

Vu la délibération du SMIRTOM du Saint-Amandois en date du 13 décembre 2017 approuvant les tarifs 2018 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets,

Monsieur le président propose la grille tarifaire pour 2018 :

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Colonnes enterrées et conteneurs grande capacité
Part fixe par entité facturable	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €
Part fixe par type de bac	60,00 €	75,00 €	78,00 €	84,00 €	123,00 €	255,00 €	-
Total part fixe	150,48 €	165,48 €	168,48 €	174,48 €	213,48 €	345,48 €	90,48 €
Coût de la présentation	1,80 €	2,65 €	4,09 €	5,28 €	8,63 €	15,52 €	1,70 €
Coût total du seuil minimum	172,08 €	197,28 €	217,56 €	237,84 €	317,04 €	531,72 €	172,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs présentés ci-dessus.

réf : 2017_082

A la majorité :

- pour : 18

- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

- abstentions : 6 (Mme COURIVAUD, Mme NORTIER, Monsieur GILBERT, Monsieur LAIGOT, Monsieur CORDEBOIS, Mme BENOIT)

ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant de deux rétablissements personnels sans liquidation judiciaire. Cette somme s'élève à 823,23 € et correspond à des factures de 2011 à 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 823,23 € au compte 6542, provenant de deux rétablissements personnels sans liquidation judiciaire concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2017_083

A la majorité :

- pour : 24

- contre : 0

- abstentions : 1 (Monsieur de GOURCUFF)

DEMANDE DETR POUR LA REALISATION D'UN PARKING À LA PLACE DE L'ANCIEN GYMNASSE

Monsieur le président informe les élus que cette délibération n'a plus lieu d'être car la construction d'un parking n'est pas éligible à la DETR.

A voir si un autre projet peut être mis en place afin de toucher le FCTVA sur la démolition de l'ancien gymnase.

Monsieur REVIDON alerte sur le réel besoin d'un autre projet et sur la capacité budgétaire et financière de la CDC. Les élus sont toutefois unanimes sur la nécessité d'un agrandissement de parking aux alentours du gymnase, mais aussi d'un besoin d'éclairage extérieur.

Il est évoqué la création d'une piste. Les élus se donnent une année de réflexion.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise des accueils de loisirs tout au long de l'année lors des vacances scolaires, dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Il convient de définir des tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

➤ Tarifs à la semaine :

Quotient Familial	Tarif semaine CDC				Tarif semaine hors CDC			
	Semaine sans jour férié		Semaine avec 1 jour férié		Semaine sans jour férié		Semaine avec 1 jour férié	
	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants
1 ^{ère} tranche <400	45 €	40 €	36 €	32 €	90 €	80 €	72 €	64 €
2 ^{ème} tranche 401 à 586	50 €	45 €	40 €	36 €	100 €	90 €	80 €	72 €
3 ^{ème} tranche > 586	60 €	50 €	48 €	40 €	120 €	100 €	96 €	80 €

- Garderie : 1 €/heure
- Veillées : 2 €
- Nuit camping : 10 €
- Mini-camps : 120 € (tarif CDC) et 200 € (tarifs hors CDC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les tarifs de l'accueil de loisirs 2018 comme présentés ci-dessus.

réf : 2017_084

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CREATIONS DE POSTES ACCUEIL DE LOISIRS 2018

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs lors des vacances de 2018, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour chaque période pour l'animation, l'entretien et la restauration.

Il est proposé :

- Accueil de loisirs des petites vacances 2018 (Hiver, Printemps et Automne)
 - 5 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour l'animation de l'accueil de loisirs ;
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la restauration à 25 h

- hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la restauration à 27,5 heures hebdomadaires.

➤ **Accueil de loisirs Eté 2018**

- 14 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour l'animation de l'accueil de loisirs ;
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la restauration à 35 h hebdomadaires ;
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux à 27,5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les créations de postes de l'accueil de loisirs 2018 comme présentés ci-dessus.

réf : 2017_085

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2017 comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 70 €
D 611	Contrats de prestations de services	- 70 €

➤ **Section d'investissement**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
D238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 30 000 €
D2031	Frais d'études	- 30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget principal 2017 comme présenté ci-dessus.

réf : 2017_086

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal concernant la renégociation des 2 emprunts réalisée en début d'année.

Au 31/12/2016, le capital restant dû pour les 2 prêts s'élevait à 295 420,04 €. Le nouveau prêt s'élève au 01/01/2017 à 342 988,82 €. La différence de 47 568,78 € est considérée comme une pénalité de réaménagement de la dette capitalisée.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le président propose de modifier le budget principal 2017 comme suit :

➤ Opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Dépenses		
1641 (041)	Emprunts en euros	+ 295 421 €
166 (041)	Refinancement de la dette	+ 295 421 €
Recettes		
166 (041)	Refinancement de la dette	+ 295 421 €
1641 (041)	Emprunts en euros	+ 295 421 €

➤ Opérations d'ordre budgétaire entre les sections :

Section investissement

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
D 4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette	+ 47 569 €
R 1641 (040)	Emprunts en euros	+ 47 569 €

Section fonctionnement

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
D 6688 (042)	Autres charges financières	+ 47 569 €
R 796 (042)	Transfert de charges financières	+ 47 569 €

Cette pénalité ayant un impact sur la section de fonctionnement du budget principal, Monsieur le président propose de l'étaler sur la même durée restante du prêt, à savoir sur 15 ans avec une annuité de 3 171,25 €, à partir de 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide les modifications du budget principal 2017 comme présenté ci-dessus ;
- valide l'étalement de la pénalité sur 15 ans.

réf : 2017_087

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal relatives au sur amortissement du compte 28031 (étude de programmation siège CDC amortie en 2012 et 2016).

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait d'émettre une opération d'ordre. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2017 comme suit :

➤ **Section investissement :**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
D 28031 (040)	Amortissement des frais d'études	+ 15 086 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15 086 €

➤ **Section fonctionnement :**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 15 086 €
R 7811 (042)	Reprise sur amortissement des immos incorporelles et corporelles	+ 15 086 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications du budget principal 2017 comme présenté ci-dessus.

réf : 2017_088

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

DUREE AMORTISSEMENT EXCEPTIONNELLE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU CHER POUR LE SIVOM DE NERONDES

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2,27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Monsieur le président rappelle au conseil que le Conseil Général du Cher avait versé fin 2012 à la CDC du Pays de Néronde un acompte de subvention pour le complexe sportif pour le SIVOM de Néronde (110 000 €). La CDC a reversé aussitôt cette même somme au SIVOM de Néronde, montant qu'elle a retrouvé début 2013 lors du transfert du SIVOM suite à sa dissolution.

Il convient d'amortir cette subvention, et en accord avec la trésorerie, il est proposé de l'amortir exceptionnellement sur 1 an.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement, versée par le Conseil Général du Cher au SIVOM de Néronde, à 1 an.

réf : 2017_089

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES DE 2018 A 2021</p>
--

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux « contrats culturels de territoire »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Monsieur le président rappelle au conseil qu'une convention de partenariat liait la CDC du Pays de Néronde et la CDC des Trois Provinces en matière culturelle depuis 2016. Cette dernière prend fin au 31 décembre 2017. Il convient de la renouveler.

Cette convention permet de fixer les termes de ce partenariat concernant :

- La mutualisation de la compétence Culture des deux communautés de communes ;
- La délocalisation d'un spectacle sur le périmètre de la CDC des Trois Provinces ;
- Le volet communication
- La mutualisation du matériel et du personnel ;
- Le renouvellement d'un comité de coopération culturelle ;
- Les modalités financières.

Monsieur le président donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le président à signer la convention de partenariat culturel avec la Communauté de Communes des Trois Provinces pour la période de 2018 à 2021.

réf : 2017_090

A la majorité :

- pour : 24

- contre : 0

- abstentions : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

SUBVENTIONS 2018 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Néronde, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC.

L'association La Charliacoise a sollicité la CDC pour un montant de 450 € pour le 27^{ème} concert de musique classique, l'association Libranou un montant de 776 € pour l'organisation d'un café-théâtre, d'un concert de musique classique et d'une pièce de théâtre, l'association Les Amis de la Grand'Cour un montant de 1 500 € pour l'organisation d'une conférence, d'animations lors d'un campement médiéval et de ripailles, et d'un spectacle.

Vu la proposition de la commission culturelle du 13 décembre 2017 :

– à la date limite de remise des dossiers de demandes de subvention, seules les associations présentant un dossier complet et dont le projet serait validé par la commission culturelle et le conseil communautaire pourront prétendre à l'acompte de la subvention. Les demandes pourront être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % en considérant l'enveloppe budgétaire plafonnée en amont par la Communauté de Communes. Si besoin, et comme précisé dans le cahier des charges, le montant de la subvention demandée sera revue au prorata dans le cas d'un dépassement du plafond de l'enveloppe budgétaire ;

– de renoncer à soutenir l'animation du campement médiéval et des ripailles tant la demande est trop imprécise et ne permet ni aux membres de la commission ni aux conseillers communautaires d'en percevoir l'intérêt communautaire et le caractère culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– D'attribuer une subvention de 450 € à l'association La Charliacoise pour son 27^{ème} concert de musique classique ;

- D'attribuer une subvention de 776 € à l'association Libranou pour l'organisation d'un café-théâtre, d'un concert de musique classique et d'une pièce de théâtre ;
- D'attribuer une subvention de 260 € à l'association Les Amis de la Grand'Cour pour l'organisation d'une conférence et d'un spectacle ;
- De verser un acompte de 75 % aux associations La Charliacoise, Libranou et les Amis de la Grand'Cour au mois de Janvier 2018, soit :
 - o 337,50 € à l'association La Charliacoise ;
 - o 582 € à l'association Libranou ;
 - o 195 € à l'association Les Amis de la Grand'Cour.
- De verser le solde de 25 % à ces associations après le vote du budget 2018 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

réf : 2017_091

A la majorité :

- pour : 23

- contre : 0

- abstentions : 2 (Monsieur De GOURCUFF, Monsieur FERRAND)

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2017,

Le Président propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100 %

Le conseil communautaire adopte la proposition ci-dessus.

réf : 2017_092

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE
--

Monsieur le président rappelle au conseil qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint d'animation 1ère classe en Juin 2016.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la FPT, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de catégories C et B,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 octobre 2017,

Monsieur le président propose en conséquence de créer le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à compter du 15 décembre 2017.

réf : 2017_093

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

DEFINITION DES ENJEUX DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2017-2020

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et une commune ou une communauté de communes.

La CTG implique une forte mobilisation des élus, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place.

Monsieur le président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde doit acter des enjeux pour la mise en œuvre de la CTG 2017-2020. Il propose les enjeux suivants :

- Enjeu n°1 : Consolider l'offre de service petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire en lien avec la dynamique partenariale existante.
- Enjeu n°2 : Impulser une dynamique action sociale sur le territoire (accès aux droits, vie sociale, logement, mobilité)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les enjeux pour la CTG 2017-2020 tels que proposés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017_073 du 9 novembre 2017.

réf : 2017_094

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Complexe sportif

Mme RAQUIN informe les élus sur les divers dysfonctionnements du complexe sportif, notamment un sanitaire qui n'a jamais été relié. L'architecte certifie que les travaux seront terminés avant la fin de l'année.

Les microcoupures électriques gênent le bon fonctionnement de la chaudière qui se met automatiquement en sécurité et en conséquence ne génère plus de chauffage. Monsieur GILBERT pense qu'il y a quand même un problème sur la chaudière.

Monsieur FERRAND demande à quelle température est chauffé le complexe sportif. Mme RAQUIN précise qu'il est réglé à 16° au dojo et 15 ° au gymnase. Monsieur

FERRAND signale que le dojo doit être à 18° selon les normes des fédérations. De plus, 16° dans le gymnase est vraiment léger, surtout pour les visiteurs.

Mme RAQUIN informe les élus qu'il n'y a pas eu de problèmes d'intrusion depuis le 1^{er} novembre. La CDC réunit tous les utilisateurs le 21 décembre prochain afin de faire une piqûre de rappel sur les consignes d'utilisation.

Selon Monsieur De GOURCUFF, il est peut-être nécessaire de réfléchir sur le gardiennage de l'établissement. Monsieur FERRAND propose également de concorder ce projet avec l'entretien des locaux et des extérieurs.

Monsieur LAIGOT demande quand les locaux de stockage seront clos. Les demandes de devis sont en cours.

Mme RAQUIN rappelle aux élus que des travaux non prévus au marché ont été réalisés : une poubelle extérieure, des porte-vélos, des plots installés au niveau du parking du haut pour empêcher les véhicules de traverser entre les 2 parkings.

Monsieur LAIGOT demande si la CDC prévoit un éclairage extérieur. C'est en réflexion.

☛ Numérique

Monsieur FERRAND demande où le dossier en est, notamment s'il y a beaucoup de personnes raccordées.

Monsieur BALLERAT rappelle qu'il y a 4 opérateurs actuellement mais que Bouygues devrait arriver courant décembre. Au mois d'octobre, 60 personnes ont été raccordées. Concernant le débit radio, le nombre d'abonnements a doublé.

☛ Commission Enfance Jeunesse

Monsieur BALLERAT rappelle aux élus que lors de la dernière commission Enfance il n'y avait que 6 élus sur 20. Il demande à ce qu'il y ait plus de participation. Même chose pour le groupe de travail CTG avec la CAF qui n'était pas très contente du manque d'investissement des élus.

Monsieur DURAND demande à ce que les maires en parlent au sein de leurs conseils municipaux pour relancer la dynamique des commissions.

Monsieur CORDEBOIS revient sur la dernière commission Enfance. La commune de Nérondes faisant des travaux dans les écoles cet été, il s'interroge sur le devenir de l'accueil de loisirs de l'été 2018 si le LEAP de Bengy refuse de l'accueillir ou que la PMI ne donne pas son autorisation. Monsieur DURAND indique qu'il rencontre samedi 17 les responsables du LEAP.

☛ SDE18

Mme KOSS rappelle au conseil qu'elle a été désignée par la CDC pour la représenter au SDE 18. Elle signale qu'elle a été convoquée lundi prochain à 15h. Elle prend des heures sur son temps de travail mais elle alerte qu'elle ne pourra pas toujours y assister si c'est toujours à cet horaire. Monsieur DURAND lui demande de la prévenir dans ce cas et il essaiera de la remplacer.



Le président,

Denis DURAND